

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 02 MAI 2017

L'an deux mille dix sept et le 02 mai à 21 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Gilbert LABORDE, Patrick LASSEUBE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Sonia MALET, Céline PALAPRAT, Marie-Thérèse PERUCHI, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Michèle STEFANI, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Monsieur Jean-Luc JOUSSE à Monsieur Fabrice PLANCHON, Monsieur Patrice LARRIEU à Monsieur Denis PERY, Monsieur Philippe LANDES à Monsieur Christophe SOLOMIAC, Monsieur Bernard TARRIDE à Madame Arlette GRANGE.

Madame Arlette GRANGE est élue secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

17 x 51 - Finances Locales – Subventions aux Associations 2017

Monsieur Jacques TENE : je ne comprends pas, en 2016 il n'y a pas eu d'argent versé à la Fédération Régionale des MJC ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : si mais elle était dans un autre...

Monsieur Jacques TENE : il vaut mieux le préciser, il ne faut pas dire 0, il faut le repreciser dans la présentation, car là, il y a un petit problème de compréhension, dans le 6218 sur le 012, autres personnels etc.

Madame Monique D'OLIVEIRA : oui mais je n'ai pas dit que rien ne leur avait été versé.

Monsieur Jacques TENE : non mais vous dites « 0 » alors que rien...

Madame Monique D'OLIVEIRA : parce qu'en 2016, ça n'y était pas.

Monsieur le Maire : en tout cas en subvention il n'y avait rien en 2016, puisque cela faisait partie effectivement du compte 012 pour parler technique.

Monsieur Jacques TENE : ça serait bien de le préciser.

Monsieur le Maire : cette année, le trésorier payeur nous ayant demandé de le passer en subvention, effectivement factuellement par rapport aux subventions en 2016, il n'y avait rien et en 2017 il y a 134 483 euros. Bien entendu, c'est juste un transfert d'écriture comptable.

Monsieur Jacques TENE : merci pour cette présentation. Mon groupe et moi voulons souligner dans la Commune l'importance de la vie associative et le soutien à la vie associative. Quand on regarde cette présentation, on est surpris, voire même agacés, sur le fait que bon nombre d'associations se trouvent avec une diminution ; alors certes on a appliqué les ratios que vous avez présentés tout à l'heure, mais il avait été dit dans la démarche que cela ne pouvait se mettre en place que quand on aurait mis en place le Conseil Local de Développement de la Vie Associative. Vous avez anticipé, mais là ça va créer du mécontentement puisque sur 23 associations qui sont présentées, sans compter les projets nouveaux, il y a 11 associations dont 48 % des associations qui ne vont pas recevoir de subventions et ces 11 associations constituent à elles seules 77 % des adhérents. Ce qui fait qu'elles vont bénéficier 3,12 euros par adhérent et que les autres qui ont un maintien, voire une augmentation, après il faudra regarder peut-être plus dans le détail s'il y a des concordances ou pas avec les Elus sur les associations qui sont augmentées, on se retrouve avec 9,29 euros par adhérent...

Monsieur le Maire : pas d'allusion de ce type Monsieur TENE, s'il vous plaît.

Monsieur Jacques TENE : mais je...

Monsieur le Maire : pas d'allusion de ce type, merci.

Monsieur Jacques TENE : ce n'est pas de ce type puisque je parle des associations...

Monsieur le Maire : pas d'allusion de ce type par rapport aux Elus Monsieur TENE s'il vous plaît, sinon je vous empêche de parler.

Monsieur Jacques TENE : c'est ça la démocratie et la transparence.

Monsieur le Maire : attention aux attaques sur les Elus, je ne le tolérerai pas et si jamais j'entends une affirmation de ce genre, je vous coupe la parole immédiatement.

Monsieur Jacques TENE : d'accord ; après juste pour souligner que le delta entre 2016 et 2017 s'élève à 1 801 euros et que l'augmentation des indemnités des Elus s'élève à plus de 3 000 euros. Voilà ce que nous voulions communiquer et donc en l'état mon groupe votera contre les subventions. Même si nous sommes d'accord qu'il faut subventionner la vie associative, mais tel que c'est présenté, nous voterons contre.

Monsieur Patrick LASSEUBE : Monsieur le Maire, moi j'ai plusieurs remarques à faire : d'abord le Conseil Local de Développement de la Vie Associative a fait l'objet d'une mise en place, mais d'une mise en place administrative ; je veux dire que c'était tout le processus en amont de sa mise en place qui a été mené à bien. J'y ai participé donc je peux en parler, mais là où je suis très étonné ce soir c'est que vous avez projeté un transparent, d'ailleurs j'en veux une copie, où vous indiquez les critères d'attribution validés par le CLDVA. Alors je regrette je n'ai pas été invité en tant qu'association à la mise en place de ce Conseil Local de la Vie Associative, puisque je le rappelle, y compris pour le public, que ce Conseil de la Vie Locale va effectivement travailler notamment sur l'attribution des subventions. Donc je suis tout à fait surpris : soit je n'ai pas été invité et là c'est grave parce que si c'est constitué sans avoir invité toutes les associations, mais j'ose espérer que ce n'est pas ça et si ce n'est pas ça, c'est encore plus grave ; c'est-à-dire que là les Elus ont pris la place de ce Conseil Local de la Vie Associative, ils ont déterminé les critères d'attribution, notamment ce coefficient ; là-aussi je vous demanderai, car on ne l'a pas eu dans la note de synthèse, de m'envoyer la grille de calculs ; Monsieur le Maire je vous parle, autrement si je parle dans le vide ce n'est pas la peine ; donc j'aimerais avoir la grille de calculs, car c'est quand même quelque chose d'important. Effectivement, il y a quand même un dysfonctionnement entre ce qui était prévu, là où les associations ont travaillé mais à ma connaissance le Conseil de la Vie Locale Associative n'est pas mis en place, puisque ce sont des membres des associations qui vont y siéger et non pas des Elus à l'exception d'un à titre... c'est tout à fait normal mais je veux dire que ce sont des Elus qui vont travailler pour effectivement revoir plein de choses, car là aujourd'hui c'est la partie visible de l'iceberg. Je n'ai pas vu dans les critères d'attribution, le fait que certaines associations bénéficient non seulement de subventions, mais en plus d'aide en nature comme des salles, des terrains, du matériel communal. Ça c'est un critère fort, qui avait été relevé à l'occasion des discussions du projet du CLDVA et qui n'est pas repris. Vous voyez bien que l'étude patrimoniale prêtée aux associations n'y est pas ; le fait que certains ne bénéficient pas de subvention parce qu'ils ne le demandent pas aussi, mais par contre ils ont des avantages en nature, ils ont des bureaux, du chauffage, de l'eau courante, des toilettes, des salles, donc ça aussi c'est un critère, même ceux qui ne bénéficient pas de subvention « sonnante et trébuchante », bénéficient de l'aide communale et c'est important, mais cela n'apparaît pas. Effectivement ça n'apparaît pas parce que d'abord ça sera à ce Conseil de peigner de balayer tous ces critères-là ; d'ailleurs ils ont été en partie balayés ; mais je suis très étonné que ce soir les Elus décident d'attribuer une subvention sur une grille de calculs, même si je ne la remets pas en cause ; il y a des chiffres, si vous avez tant d'adhérents ils sont pris en compte ; mais le retentissement de la vie associative en dehors de la Commune, ces choses qui sont quand même sur la finesse, c'est une appréciation ; là ce soir nous avons l'appréciation des Elus et pas du monde associatif de Saint-Lys, y compris représenté au sein d'un Conseil de la Vie Locale. Après deux critères quand même qui me semblent moi intéressants : c'est que la population à Saint-Lys augmente, le nombre d'associations qui demandent une subvention ou pas, stagne, sinon baisse. Il y a des créations d'associations Saint-Lysiennes qui s'en vont ailleurs, ça c'est un critère qui devrait quand même nous interpeller à nous tous, Elus, et puis ça été rappelé avec cette grille de calculs, on voit bien que finalement ces 80 % d'adhérents de Saint-Lys qui sont dans les associations, bénéficieront le moins de l'aide communale dans ce qu'ils ont demandé. Alors ça on voit bien que les critères de la grille de calculs, le nombre d'adhérents, bien sûr là c'est du factuel, le reste toutes les appréciations, on peut se poser la question sur la justesse, la finesse de l'appréciation des associations, association par association. Catherine dira la position du groupe, mais franchement une question aussi sensible, aussi intéressante, que la vie associative à Saint-Lys soit balayée comme ça avec une grille de calculs, qui n'appartient pas aux Elus, ça je le maintiens, ce n'est pas aux Elus à faire ce travail. Il avait été dit que le Conseil de la Vie Locale serait mis en place cette année à partir du mois d'avril, enfin maintenant. Moi je m'attendais pour l'année 2017 à une année de transition, on reprend un peu ce qui avait été fait l'an dernier, on affine mais pas comme ça. C'est la motivation essentielle des adhérents des associations, de participer activement à ce Conseil de la Vie Locale, parce qu'ils vont se l'approprier et là je regrette ce soir vous l'avez volé. Mais vous en subirez les conséquences.

Madame Catherine RENAUX : pour poursuivre un petit peu sur cette thématique, tout d'abord par rapport à cette grille de calculs, effectivement qui a été établie non pas par le CLDVA mais par des Elus, je...

(Madame Monique D'OLIVEIRA : non enregistré car non appuyé sur le micro.)

Madame Catherine RENAUX : attendez, ou le CLDVA existe, auquel cas toutes les associations ont été conviées pour travailler sur cette grille de calculs, mais ne me dites pas qu'il y avait des Elus et des associations, parce que ça veut dire que là il y a différence de traitement entre certaines associations.

Monsieur le Maire : les associations ont travaillé sur le règlement intérieur, à la charte et sur les critères qui ont été validés en Conseil Municipal.

Madame Catherine RENAUX : Monsieur DEUILHE, c'est ou toutes les associations ont été conviées...

Monsieur le Maire : elles ont toutes été invitées, Madame RENAUX, je peux vous l'assurer ; ensuite elles répondent ou pas, mais elles ont toutes été invitées.

Madame Catherine RENAUX : d'accord, ceci étant la grille de calculs qui a été établie pour lesquelles les associations ont pu voir ce soir qu'elles se voient attribuer un nombre de points, j'invite toutes les associations tous les présidents, ou responsables d'association, à se rapprocher de la Mairie pour demander le détail de ce calcul, à savoir quel est le critère dans lequel elle n'est pas assez forte assez puissante, pour effectivement pouvoir être subventionnée à égalité de traitement, puisqu'effectivement on en a certaines de part leur activité associatif qui vont avoir un rayonnement plus important que d'autres, un nombre d'adhérents plus importants que d'autres, mais il faut en tout état de cause que les associations soient traitées à pied d'égalité. Ceci m'amène à ce que j'ai entendu tout à l'heure : aucune association qui viendrait à se créer n'aurait de subvention l'année de sa création. Je trouve cela impensable : une association qui veut se créer a besoin à minima d'une subvention ; créez un seuil minimum, qui sera révisé l'année suivante, parce que l'année suivante elle pourra vous déposer un bilan et dire voilà quels sont nos besoins. Mais créez un seuil minimum pour une association qui va se créer, sinon c'est la condamner de prime abord. Ce soir, notre groupe votera contre, non pas par les subventions qui peuvent être octroyées aux associations, mais pour les critères purement subjectifs élaborés cette année avec une partie des Elus et qui ne répondent pas aux besoins réels des associations, ici sur la Commune ; notre groupe votera contre la grille de calculs qui a été mise en évidence et les subventions qui ont été calculées et je réitère j'invite tous les dirigeants d'associations à demander des détails à la Mairie, à savoir pourquoi elles ont eu par exemple, je prends la 1^{ère} association, qui avait eu 600 euros l'année dernière, qui réitérait cette demande, n'a eu que 465 euros, pourquoi ? Donc nous voterons contre cette délibération.

Monsieur le Maire : nous avons bien noté vos positions. Nous avons établi ces subventions par rapport au règlement qui a été validé en Conseil Municipal, c'est quelque chose qui est amené de toute façon à évoluer et à être retravaillé.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je voudrais revenir au cœur du problème, car quand on y réfléchit bien, il s'agit d'une révolution par rapport aux habitudes des distributions des subventions. Or, cela demande quoi ? Un consensus. Ce consensus, et comme l'a dit Monsieur LASSEUBE et Monsieur TENE, demande vraiment que l'on en discute dans ce Conseil de la Vie Associative. On touche à ce fameux point ; ce point pour qu'il n'y ait pas de contestation, il faut qu'il ne soit basé que sur des facteurs objectifs. Or, il y a une chose qui a été effleurée mais qui est essentielle, c'est tout ce qui est avantage en nature. Je peux en parler, puisque je suis Président de l'Association La Catinou, qui ne demande pas de subvention, mais qui de fait bénéficie de nombreux avantages en nature ; on nous aide aussi pour la soirée que l'on fait pour les Saint-Lysiens. Tout ça mériterait d'être remis à plat, que l'on calcule réellement ce qu'ont les associations et là on peut parler d'égal à égal ; tandis que là tout n'est pas pris en compte, on a des conventions, bien sûr elles n'y sont pas toutes, puisque par exemple nous on a une convention ; d'ailleurs qui tarde à venir parce qu'elle devrait être signée avant, mais là c'était vraiment le moyen de prendre un peu le temps et de remettre tout finalement à plat et ça n'a pas été fait, c'est hâclé, c'est dommage.

Monsieur Jacques TENE : pour poursuivre un petit peu, mais ce sont juste des précisions, puisque le nombre de points, semble t'il, détermine le montant de la subvention, si j'ai bien compris ? Par exemple, je prends la country qui a 37 points et qui a 344 euros de subvention, je prends la FNATH qui a 37 points et qui a 200 euros de subvention, cherchez l'erreur ! Nous les Femmes 36 points 200 euros, Peinture sur Soie 36 points 335 euros.

Madame Monique D'OLIVEIRA : pour la FNATH en fait ils n'ont demandé que 200 euros, donc on leur a attribué les 200 euros qu'ils ont demandés tout simplement.

Monsieur Jacques TENE : il aurait été intéressant, Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative, de faire la colonne des montants sollicités par les associations, puisque transparence oblige ; ce qui aurait permis de comprendre effectivement votre intervention et vos précisions.

Madame Monique D'OLIVEIRA : ces informations ont été données lors de la Commission Vie Associative qui s'est réunie le 26.

Monsieur Jacques TENE : je ne suis pas venu à cette réunion, puisque je n'avais pas de document et par principe si je n'ai pas de document avant une réunion, je n'y vais pas ; ensuite pour qu'une réunion existe, il faut un compte-rendu.

Monsieur le Maire : c'est vrai que l'on vous a vu souvent absent aux réunions, Monsieur TENE, ces derniers temps.

Monsieur Jacques TENE : vous ne m'avez pas vu absent au Conseil Municipal, mais je suis absent car il n'y a que des convocations 3 jours avant, et 3 jours avant je ne peux pas. J'ai des obligations.

Madame Monique D'OLIVEIRA : sauf erreur de ma part...

Monsieur Jacques TENE : et on n'avait dit qu'il n'y aurait pas d'attaque personnelle Monsieur le Maire.

Madame Monique D'OLIVEIRA : sauf erreur de ma part, il me semble que le document du calcul des subventions vous a été donné lors du Conseil du 05 décembre 2016 : le document, la charte, le règlement intérieur etc.

Monsieur Patrick LASSEUBE : moi je vais être très factuel, puisque vous avez remplacé le Conseil Local de Développement de la Vie Associative, Monsieur le Maire je vous pose une question, je veux une réponse oui ou non : est-ce qu'à ce jour, ce soir, le Conseil Local de Développement de la Vie Associative est créé ?

Monsieur le Maire : non.

Monsieur Patrick LASSEUBE : merci. Autre chose par rapport aux subventions : on connaît les manifestations parce que quand même ceux qui ne connaissent pas la vie des associations c'est qu'ils ne s'intéressent pas à Saint-Lys ! Alors je suis quand même assez surpris de constater, ce n'est pas parce qu'elle est première dans la liste, mais l'association qui compte 549 adhérents, j'allais dire c'est une passion, tous les associatifs sont des passionnés, mais en plus eux ils font de la pédagogie, ils font de l'enseignement, franchement ils se voient pénaliser. Les chasseurs, on peut penser ce que l'on veut des chasseurs, mais peut-être qu'un jour vous en aurez besoin pour faire une battue administrative sur des sangliers ou autres, c'est déjà arrivé à Saint-Lys et cela se reproduira, vu la prolifération des sangliers. Je ne crois pas que tous les critères ont été pris en compte ; donc ce soir j'ai la réponse, non ce n'est pas le Conseil Local de la Vie Associative qui a décidé, dont acte, donc effectivement nous verrons ceci mais sachez que ce soir vous avez pris les devants, vous avez une dynamique, vous avez même au pire certaines associations qui vont réagir, c'est leur droit et il faudra leur expliquer que ce n'est pas le Conseil de la Vie Associative qui a décidé mais que c'est vous, voilà. Merci.

Monsieur le Maire : par rapport à ce qui a été voté en Conseil Municipal.

Madame Catherine LOUIT : il est évident que ce n'est pas parfait et que ça peut être amélioré, c'était une base de départ. Par contre, ce qui me surprend quand même, c'est que vous puissiez dire que ce sont les Elus qui ont décidé : jusqu'à présent, j'aimerais bien savoir qui avait décidé des montants des associations, à part les Elus. Quand vous dites, quand vous invitez toutes les associations à venir voir pour vérifier pourquoi ils ont plus ou moins de points : est-ce que vous aviez invité les associations à venir voir pourquoi il y en avait qui avait 200 euros, d'autres 800 euros ? Sur quels critères ces 200 euros ont été attribués ? Jamais à aucun moment vous n'avez sollicité les associations pour qu'elles viennent voir une justification de cette différence, puisque celle-ci était liée à une reconduite des subventions qui étaient votées d'une année à l'autre. Il a été essayé de mettre en place quelque chose qui soit un peu équitable, alors c'est sûr que ce n'est pas parfait, c'est sûr que les critères sont à améliorer : c'est la raison pour laquelle il y aura un Conseil Local de Développement de la Vie Associative, qui devra travailler dessus. Le problème des locaux, des énergies a été en effet soulevé et devra être pris en compte. Le problème c'est que l'on n'était pas encore en capacité de le faire, ça viendra sûrement pondérer ce travail-là, puisque l'on souhaiterait que les associations fassent part de ce dont ils disposent exactement. Ensuite les éléments, les critères, je dirai de pondération, liés à ces occupations de locaux doivent être définis, peut-être pas par les Elus justement. Donc je comprends qu'il y ait des surprises, mais ce que je comprends moins, c'est qu'il y a un travail pour essayer d'avoir un minimum, je dirai

d'objectivité dans ces critères, ce n'est pas parfait mais je ne crois pas que ce soit plus inéquitable que quand on pouvait aller d'une subvention de 200 euros à 800 euros sans aucun critère pour justifier cette différence. Là c'est vrai que le maximum que puisse avoir une association est 465 euros, puisque celles qui ont 50 points c'est celles qui ont le maximum ; c'est sûr que c'est moins que 800 euros, mais ça a permis de rééquilibrer un peu toutes les associations et pas simplement de reconduire ; parce que vous aviez 200 euros l'année précédente, vous aurez 200 euros, parce que vous aviez 800 euros vous aurez 800 euros. Les raisons pour lesquelles, on maintient ou on ne maintient pas ce montant-là, n'ont jamais été explicitées, à aucun moment, ni jamais transparentes au niveau de la communication aux associations. Donc oui il y a des progrès à faire, oui il y a un travail à faire au niveau du CLDVA, c'est la raison pour laquelle il faut absolument qu'il démarre rapidement cette année. A part ça, je pense qu'il était pertinent à un moment d'essayer de montrer quel type de modifications cela apporterait et comment on peut travailler là-dessus pour mettre en valeur tout ce que vous avez relevé et qui en effet est pertinent.

Madame Catherine RENAUX : pour répondre aux propos de Madame LOUIT, je ne peux pas vous laisser dire que les subventions étaient reconduites comme ça d'une année sur l'autre, puisqu'en tant qu'ancienne Présidente d'association, nous étions tenus de rendre un bilan chaque année, faisant valoir effectivement notre résultat, notre trésorerie, nos capacités, nos besoins en subvention ou pas et pour cela il fallait présenter des projets bien réels. Ensuite n'inversez pas les rôles Madame LOUIT : ce n'est pas aux associations de venir dire à la Mairie, j'occupe tel ou tel local ; c'est à la Mairie d'être en capacité et vous en tant qu'Elus, de savoir quels sont les locaux que vous avez affectés aux associations, parce que ce ne sont pas les associations qui reçoivent les factures d'énergie, me semble-t-il, donc c'est à vous à faire ce calcul, affiner ce calcul : n'inversez pas les rôles. Les associations, certes, certaines ont des avantages en nature, contrairement à d'autres, mais lorsque l'on prône la transparence financière, ceci en fait partie. Donc c'est à vous de faire ce travail de recensement, qui aurait dû être fait depuis déjà très longtemps et certainement pas aux associations de venir à la « queueuleu » à la Mairie, pour dire « voilà les locaux que j'occupe ».

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : ce qui est dommage c'est qu'il y avait, c'est rare à Saint-Lys, un certain consensus sur la politique au niveau des subventions pour les associations. Or, là de ce fait que ce soit présenté ex abrupto, ce consensus est coupé et ça c'est dommage ; je pense que l'on n'aurait pu y travailler tous ensemble et notamment avec le Conseil de la Vie Associative. Bien sûr qu'il faut plus de transparence et d'objectivité, mais ça aurait pu se faire d'une façon plus douce et plus travaillée. Là on est devant le fait accompli et c'est dommage. On est encore une fois devant une rupture.

Monsieur Patrick LASSEUBE : je voudrais revenir sur le principe et c'est vous Monsieur le Maire qui défendez ce principe-là, que je partage : le fait que dorénavant les choses seront transparentes, discutées avec les Saint-Lysiens, qui aura une autre pratique de la politique, politique au sens noble. Donc effectivement je ne vois pas pourquoi ce soir vous avez pris les devants et vous avez travaillé à la place du CLDVA, c'est une maladresse, je le dis très simplement, mais c'est une maladresse, parce que là vous aviez l'occasion effectivement de mettre en place quelque chose de nouveau et c'est bien, même si c'est imparfait, mais la perfection n'étant pas de ce monde. Donc je crois qu'effectivement il aurait été bon de faire comme il a été prévu et comme vous l'aviez dit et comme vous soutenez toujours quand vous prenez la parole, ce soir on a l'impression et ce n'est pas l'impression c'est le contraire qui est mis en place, c'est regrettable. Après je ne laisserai pas dire en tant qu'ancien Maire, que les subventions étaient reconduites comme ça parce que c'était la mode : non ! Madame LOUIT je ne le tolérerai pas. Ça c'est toujours fait dans le consensus comme l'a dit Nicolas, certains autour de la table y étaient, je veux dire que ce sont des choses qui se discutaient, des fois âprement, donc pas des reconductions automatiques, je parle pour mon mandat donc je ne peux pas vous le laisser tolérer. Les locaux pareils ! Si vous avez perdu parce que cela a été établi, si vous avez perdu la liste des locaux attribués et ce que la Commune attribue à chaque association, je peux vous dire que de mon temps et je parle de mon temps, c'était un état des lieux, on l'a dans les archives de la Mairie. Alors ne me dites pas qu'il va falloir le faire, non on ne va pas recommencer le monde. Pour revenir sur le Conseil, moi ce que je regrette, c'est que ce soir vous avez donné des critères de sélection, vous avez attribué déjà une première note, les associatifs qui vont siéger dans le Conseil ne vont pas démarrer sur du neuf, ils vont démarrer sur quelque chose qui a été décrétée par les Elus et ça ce n'est pas bien. Je le défendrai. Et ça me motivera peut-être, d'autres y claqueront la porte et se diront puisque les Elus ont décidé, nous à quoi on sert si on doit être la courroie de transmission des Elus, il y a beaucoup d'associations qui vont dire, niet ; donc faites attention là vous avez vraiment pris le problème sinon à l'envers, du moins en travers.

Monsieur le Maire : en tous les cas, on peut dire que cela suscite du débat et que ce n'est pas parfait ; c'est amené à évoluer et à être travaillé et donc nous avons des axes de progression.

Madame Catherine LOUIT : je vais m'abstenir pour le vote du fait que mon conjoint soit Président de deux associations.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : est-ce que je peux savoir si Monsieur MAGNAVAL est toujours Président du rugby ?

Monsieur le Maire : ça été dit : il y avait Monsieur MAGNAVAL, Monsieur TENE, Madame GRANGE, Madame LOUIT.

Monsieur Jacques TENE : Monsieur DEUILHE, Monsieur le Maire est-ce que l'on peut supposer que sur les associations où il n'y a pas de gens qui ont des engagements divers et variés, conjoints ou eux-mêmes, on puisse voter sur l'autre partie. Comme on le fait habituellement.

Monsieur le Maire : oui tout à fait.

Vu l'inscription de la somme de **334 483 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2017, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ", le Conseil Municipal **DECIDE** de verser aux Associations, pour l'exercice 2017, les subventions telles que figurant dans le tableau annexé.

Il est rappelé que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association et que lorsque l'Association bénéficiaire aura fourni ses statuts ainsi que son bilan prévisionnel pour l'exercice 2017.

Détail des votes par numérotation des Associations :

Vote hors Associations n°13, 23, US Canton Rugby, PSLPMPE, Comité des Fêtes

Pour : 21

Contre : 8

Vote avec Associations n° 13, 23, US Canton Rugby, PSLPMPE, Comité des Fêtes

- **CLUB 3EME AGE n°13 – Pour : 20 ; Contre : 8**
(Monsieur Jacques TENE ne participe pas au vote)
- **LES TROUBALOURS n°23– Pour : 20 ; Contre : 8**
(Madame Arlette GRANGE ne participe pas au vote)
- **US Canton Rugby Pour : 20; Contre : 8**
(Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL ne participe pas au vote)
- **PSLPMPE et Comité des Fêtes**
(Madame Catherine LOUIT ne participe pas au vote) Pour 20 ; Contre : 8.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

17 x 52 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) pour 2017

Monsieur Jacques TENE : juste une précision, puisque antérieurement on reconduisait d'année en année cette convention ; donc là j'ai bien noté que cette convention est sur 3 ans.

Madame Catherine LOUIT : oui.

Monsieur Jacques TENE : et que la clause de révision de la participation financière ...

Madame Catherine LOUIT : elle est annuelle.

Monsieur Jacques TENE : donc sur présentation, au même titre que les associations qui ont des dotations annuelles, des documents relatifs au bon fonctionnement de l'association.

Madame Catherine LOUIT : tout à fait.

Monsieur Jacques TENE : d'accord.

Madame Catherine RENAUX : comme vous connaissez ma rigueur pour les chiffres, Monsieur DEUILHE, nous venons d'avoir lecture par Madame D'OLIVEIRA des subventions qui avaient été allouées en 2016 pour la MJC ; pour vous dire ma rigueur je suis à l'euro près : on nous annoncé tout à l'heure qu'en 2016 il y avait eu 61 213 euros, alors que sur la convention il est indiqué qu'elle avait eu 61 212 euros. Il faudrait que sur les documents les chiffres soient les bons.

Madame Catherine LOUIT : pour 2017.

Madame Catherine RENAUX : non je lis bien la même chose. Reprenez le tableau qui nous a été donné, il nous a été annoncé, qu'en 2016, la MJC avait eu une subvention de 61 213 euros, alors que sur la

convention que vous nous demandez d'acter ce soir en Conseil Municipal, il était indiqué qu'en 2016 elle avait obtenu 61 212 euros. Je réitère mon souhait : soyez rigoureux en matière de chiffres ! Merci.

Monsieur le Maire : nous allons apporter les corrections.

Monsieur Jacques TENE : excusez-moi dans la page 4 au 2.2, il y a la rubrique qui s'appelle « mise à disposition de locaux : la Commune de Saint-Lys met à disposition plusieurs locaux encadrés par une convention distincte » : est-ce que l'on a cette convention ou pas ?

Madame Catherine LOUIT : je ne l'ai pas là.

Monsieur Jacques TENE : comme c'est marqué, elle aurait du être jointe au document.

Madame Catherine LOUIT : non mais elle n'est pas jointe.

Monsieur Jacques TENE : on l'aura peut-être pour le prochain Conseil Municipal.

Les subventions attribuées aux Associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée **par la MJC est de 61 212 € pour l'année 2017**. Cette demande sera examinée en 2017 et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec la MJC**.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

17 x 53 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le SLO Omnisport pour 2017

Monsieur Jacques TENE : sur l'article 2, « durée de la convention 1 an, au plus tard le 31 janvier fourniture du bilan » il y a une ligne qui stipule que « la Commune notifie chaque année le montant de la subvention » : je pense que c'est inutile car l'article 3 précise ce point. Ça c'était la première remarque. A l'article 5, vous mettez « mise à disposition du personnel : le personnel mis à disposition par la Municipalité peut être affecté à d'autres tâches après consultation du bureau du SLOO et du Directeur Général des Services de la Mairie » : juste je me posais la question : où en est-on pour le Directeur Général des Services de la Mairie, car il est mentionné là-dessus ; s'il n'est pas là comment ça va s'organiser ou une autre personne serait susceptible de le remplacer ?

Monsieur le Maire : j'espère que le Directeur Général des Services sera bientôt là...

Monsieur Jacques TENE : je l'espère pour la Mairie.

Monsieur le Maire : je l'espère pour tout le monde et surtout pour les Saint-Lysiens, oui. Pour répondre à cette question, le recrutement est lancé et nous attendons d'avoir des candidatures, puisque l'offre sera mise en ligne demain.

Monsieur Jacques TENE : sur l'article 9 « assurances : sur les autres conventions il est noté en 2^{ème} alinéa « l'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Commune de la souscription de ces polices d'assurances... » Cela n'a pas été mentionné dans cette convention, mais dans les autres oui, donc je ne ferai pas la remarque pour les autres. Si vous prenez une autre convention à l'article 9 ou l'article « assurances », il y a deux alinéas, voilà Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : merci on va prendre en compte les remarques. Madame LOUIT, vous aviez une remarque sur la délibération précédente.

Madame Catherine LOUIT : juste par rapport aux conventions d'occupation des locaux, elles seront à votre disposition, si vous voulez les voir à la Mairie, mais il doit bien y en avoir 7 ou 8 différentes, puisqu'ils utilisent énormément de locaux sur la Commune ; c'est pour cela qu'elles n'avaient pas été jointes par les Services au niveau des convocations et documents joints, car il y a un certain nombre de locaux qui sont utilisés par la MJC, pour leurs différentes activités et leurs ateliers.

Monsieur le Maire : merci pour ces précisions.

Les subventions attribuées aux Associations qui sont supérieures à **23 000 €**, doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée par le SLOO est de **64 000 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec le SLOO**.

(rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

17 x 54 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes pour 2017

Monsieur Jacques TENE : juste une remarque sur la page 2 au 6.1 « contrôle des actions : l'association rendra compte régulièrement à la Commune de ses actions au titre de la présente convention » : là il n'y a pas de problème. « L'association transmettra notamment chaque année à la Commune, au plus tard le 31 décembre, le budget réel au titre de l'année écoulée », alors que c'est repris dans le 6.2 contrôle financier « au plus tard de chaque année l'association transmettra à la Commune après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé », donc ça ne peut pas le faire, merci d'amener les modifications. Après il y avait juste une petite « coquille » sur le 6.3 4^{ème} ligne « sur simple demande écrite de la Commune », il manque le « de ». Après on a bien noté aussi que c'est une convention annuelle, qui pourrait être pluriannuelle pour le Comité des Fêtes, mais bon...

Monsieur le Maire : merci pour les remarques à corriger.

Monsieur Jacques TENE : avec plaisir.

Les subventions attribuées aux Associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée par le **Comité des Fêtes est de 25 000 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec le **Comité des Fêtes**.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

17 x 55 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne pour 2017

Monsieur Jacques TENE : je refais la même remarque que tout à l'heure, sur le 6.1 « contrôle des actions », puisque vous avez certainement fait un copier coller et là je me dis encore plus que les cérémonies sont constantes d'une année à l'autre et que ce serait peut-être judicieux d'avoir une convention pluriannuelle en ce qui concerne l'Entente Saint-Lysienne, c'est juste une petite remarque que fait mon groupe.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est une remarque générale sur les conventions : il y a quand même quelque chose qui m'interpelle pour avoir moi-même rédigé des conventions. Dans l'article 8, il y a l'article résiliation, bon très bien « en cas de non-respect par l'association de ses engagements », mais il pourrait y avoir l'inverse aussi, par rapport à la Mairie. Dans toutes les conventions, il y a toujours un article qui règle le cas quand il y a des litiges. Il peut y avoir des litiges, surtout qu'en entête on signale que la convention est passée par la Commune et une association, donc quand il y a des litiges, il y a toujours un paragraphe qui donne la marche à suivre en cas de litiges ou conflits, il peut y avoir les deux d'ailleurs et là ça n'apparaît pas. Or, il faut toujours un article pour régler les conflits qui peuvent arriver. Vous ne l'avez pas mis, je ne suis pas sûr que ces conventions soient complètes, je ne dirai pas qu'elles sont fausses, mais qu'elles sont incomplètes, ça c'est sûr ; donc à vous de le vérifier, moi je le vérifierai aussi de mon côté. Mais j'ai toujours vu des conventions avec le règlement des conflits. Cela peut être spécifique, en disant que c'est le Tribunal Administratif de la juridiction qui est compétent ou quelque chose comme ça, car sans cet article-là, cette convention n'est pas bipartite elle est partie prenante. Merci.

Monsieur Jacques TENE : c'est juste une erreur certainement : article 8 « prise d'effet – durée, article 8 résiliation » donc c'est article 9 résiliation et sur les deux conventions où il y a eu des copier-coller. Par rapport à la remarque de Monsieur LASSEUBE, si on reprend la convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Régionale des MJC, sur la résiliation, c'est à peu près la même typologie qui est énoncée dans les conventions proposées.

Les subventions attribuées aux Associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques

entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par l'Entente Saint-Lysienne est de 10 000 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec l'Entente saint-Lysienne.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

17 x 56 – Finances Locales – Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Union Sportive Canton de Saint-Lys section Rugby

Madame Catherine RENAUX : première remarque, sur cette convention, je suis à l'article 10 concernant les sanctions : c'est terrible de parler de sanctions vis-à-vis des associations et à la 3^{ème} ligne il est dit « que la présente convention est sans préjudice des dispositions prévues à l'article 17 » : pouvez-vous me dire où se trouve l'article 17 de cette convention s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : vous avez la réponse c'est une « coquille ».

Madame Catherine RENAUX : et alors donc c'est prévu à quel article ?

Monsieur le Maire : je pense que nous avons supprimé les sanctions et que ce paragraphe-là est un oubli dans la convention, puisqu'effectivement sur les autres conventions il n'y a pas de prise de sanction.

Madame Catherine RENAUX : juste je termine, vous me confirmez bien que Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL est Président du rugby ?

Monsieur le Maire : Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL ne participera pas au vote de cette délibération.

Madame Catherine RENAUX : mais on nous demande d'acter une convention entre un Président qui est également conseiller de la majorité, donc pour nous il y a conflits d'intérêts, nous voterons contre cette convention.

Monsieur Jacques TENE : c'est encore une précision sur l'article 7 assurances, il manque le 2^{ème} alinéa, sur le fait que l'association devra être en mesure de justifier à tout moment à la Commune etc. c'est juste des précisions qui ont été omises dans l'écriture. Ce qu'il y a d'intéressant c'est qu'à l'article 14, vous avez bien mis la définition de ce que peut être la résiliation de la convention. Cela aurait été bien de le reporter sur les autres, telle l'intervention de Monsieur Patrick LASSEUBE tout à l'heure.

Monsieur le Maire : les remarques sont notées.

Madame Catherine RENAUX : juste pour rebondir sur les propos de Monsieur TENE, j'estime que les conventions devraient être au moins écrites selon les mêmes critères selon le même schéma, puisque quelque part les différences varient très peu. Donc il serait beaucoup plus simple d'avoir une convention unique pour toutes les associations.

Monsieur Patrick LASSEUBE : une précision sur le vote du groupe : bien sûr en votant contre, on ne vote pas contre l'attribution d'une subvention au rugby. On vote sur un fonctionnement qui n'est pas normal. Un Elu a le temps soit de démissionner, soit de faire signer la convention par quelqu'un d'autre. Là nous avons la signature de Jean-Jacques MAGNAVAL, c'est confirmé ; nous ne pouvons pas nous mettre en faux sur un truc qui ne tient pas la route. Donc là-dessus, on l'a bien entendu c'est confirmé, notre vote porte sur le fait que cette procédure n'est pas normale, n'est pas dans l'éthique non plus du respect du rôle de l'Elu et du rôle d'un Président d'association. Vous aviez le temps de trouver et de proposer un autre signataire ou un autre moyen : non, on ne peut pas accepter ce mode de fonctionnement, c'est tout, mais c'était à préciser quand même.

Monsieur Jean-Jacques MAGNAVAL : je suis toujours Président mais je ne suis pas Président seul, je suis co-Président et la convention sera signée par Michel PEREZ.

Madame Catherine RENAUX : vous nous dites ce soir Monsieur MAGNAVAL que la convention sera signée par Monsieur Miche PEREZ ; Michel PEREZ est-il dans la salle pour être d'accord pour signer cette convention, co-Président qu'il soit ? Donc soit cette délibération est reportée, soit vous nous présentez ce soir une nouvelle convention avec le nom de Monsieur PEREZ indiqué en fin de convention. On ne peut pas changer comme ça les règles du jeu en cours de séance.

Monsieur le Maire : nous sommes d'accord, donc je vous propose de reporter cette délibération pour effectivement clarifier ce point.

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

17 x 57 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association « PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE » (PSLPEPM) pour 2017

Monsieur Jacques TENE : nous avons bien noté que cette participation à hauteur de 2 000 euros par rapport aux 200 euros initiaux, est liée au fait qu'il y a un projet de déplacement prévu probablement sur le mois de juillet. En ce qui me concerne, j'ai été invité le jour même de la réunion, j'étais pris ailleurs, donc je n'ai pas pu assister à cette réunion jeudi soir. Sur le principe, on trouve cela intéressant, mais ce qui est dommage, c'est que l'Entente Saint-Lysienne pour des raisons financières ne puissent pas y participer et que cela aurait été bien de trouver une solution aussi pour qu'elle puisse y participer.

Monsieur le Maire : vous me l'apprenez, donc on va creuser cette question.

Monsieur Jacques TENE : l'Entente Saint-Lysienne, lors de réunions dans une vie antérieure où j'étais encore Maire, avait dit que financièrement avec les 10 000 euros il n'avait pas les moyens de financer cette sortie et que peut-être s'il y avait eu un coup de pouce... Maceira s'est déplacée avec sa musique, et Saint-Lys se déplace sans sa musique à Maceira, alors qu'ils ont appris l'hymne portugais et d'autres musiques relatives aux musiques et hymnes locaux, je trouve cela dommage.

Monsieur le Maire : on va creuser cette question.

Madame Catherine RENAUX : peut-être que Madame D'OLIVEIRA pourrait préciser ce qui va se passer en juillet, qui justifie cette subvention quand même multipliée par 10 entre 2016 et 2017 pour cette association ; je ne reprendrai pas les propos de Monsieur TENE, puisqu'effectivement on voit bien là deux traitements différents pour deux associations, qui sont toutes les deux intéressées par ce projet de jumelage.

Madame Monique D'OLIVEIRA : c'est un voyage qui devrait se dérouler du 07 au 12 juillet, c'est un départ en bus. Il est prévu une participation pour aider des enfants du Club de Foot, je crois de 14 ans, ils sont une dizaine à venir, ainsi que d'amener des jeunes du CMJ avec nous pour ce jumelage. Voilà à quoi vont servir les 2 000 euros. Et nous on finance notre part.

Madame Catherine RENAUX : pourquoi l'Entente Saint-Lysienne n'a pas pu bénéficier on va dire d'une aide aussi pour participer à ce voyage ? Pourquoi ce choix ?

Madame Monique D'OLIVEIRA : là je ne peux pas vous en dire plus, je ne sais par rapport à l'Entente Saint-Lysienne, je ne suis pas au courant. Il n'était pas présent à la réunion l'autre jour.

Monsieur le Maire : pour nous, il n'a jamais été dit ce type de chose, donc à éclaircir.

Madame Catherine RENAUX : mais l'Entente Saint-Lysienne a-t-elle été invitée ? Car comme a dit Monsieur TENE, elle a appris les hymnes portugais et autres musiques. Après même si une association n'est pas présente, peut-être que la Mairie peut faire quand même, dans le cadre de ce genre de projets, la démarche de se rapprocher avant de prendre une décision de ce type.

Madame Monique D'OLIVEIRA : à ma connaissance ils ont été invités.

Madame Catherine RENAUX : et devant leur absence vous n'avez pas été voir...

Madame Monique D'OLIVEIRA : attendez c'est l'association qui gère, moi je ne gère pas l'association Pays Saint-Lysien. J'y participe effectivement.

Madame Catherine RENAUX : il me semblait que l'objectif était une coordination entre les associations, donc la coordination commence par ce type de démarche.

Madame Monique D'OLIVEIRA : après ils ne nous ont pas envoyé quoi que ce soit.

Monsieur le Maire : nous allons éclaircir ce point.

Monsieur Patrick LASSEUBE : on voit bien les difficultés de l'exercice de jumelage. On voit bien que s'il n'y a pas d'argent, ça va être difficile d'aller à Maceira. D'autre part, les invités sont le Conseil Municipal des Jeunes et une équipe de foot, pourquoi pas ! Mais un jumelage, c'est un jumelage de population, d'intérêts économiques et culturels, enfin de tout l'intérêt. Là avec 2 000 euros, on a un petit bout de la lorgnette qui n'est pas non plus représentatif de Saint-Lys, même si je n'ai rien contre le foot et contre le Conseil des Jeunes, les collègues du Conseil Municipal des Jeunes, mais je ne sais pas si cette

délégation sera représentative de Saint-Lys, compte-tenu que c'est Maceira qui est venue et que nous avons constaté qu'effectivement comme il a été dit, ils étaient venus avec leur musique, ça été quand même le point d'orgue, le jumelage au moins des musiques a au moins été réussi. On a pu l'entendre sous la Halle, à l'église et dans d'autres lieux de la Ville et derrière il y avait des musiciens des familles, donc des gens des deux Communes concernées. Là je ne vois pas du tout se développer un jumelage qui intègre des choses intéressantes de Saint-Lys, puisque là on fait le déplacement. Je reste vraiment sur ma fin et sur tout ce qui a été dit bien sûr.

Madame Catherine RENAUX : pour apporter un petit peu d'autres propos, je rappelle l'objectif même d'un jumelage : c'est me semble-il un échange culturel ; donc là devant ce projet, l'échange culturel est incomplet au-delà d'être imparfait, il est vraiment incomplet. C'est donc pour cela que nous voterons contre cet octroi de subvention, pour un projet, qui sommes-toutes, n'est pas du tout complet quant à un échange culturel. Depuis ce soir, je vois au niveau de la culture, du sabrage et ça me rend vraiment fortement malheureuse ; là on a encore un point crucial devant cet échange entre Maceira et Saint-Lys.

Monsieur le Maire : vous faites un procès, de mon point de vue, à l'association qui porte ce projet-là, ensuite rien n'empêche personne de...

Madame Catherine RENAUX : mais non Monsieur DEUILHE, je ne vous permets pas de dire que je fais un procès à l'association, je fais un constat, c'est tout. Je suis là en séance à devoir prendre une décision, je fais un constat sur ce qui me semble être incomplet par rapport à un projet de jumelage. Là il n'y a que très peu d'associations et pas au complet qui veulent faire ce voyage, très bien, mais pour moi l'échange culturel n'est pas complet. Donc je ne fais pas un procès d'intention à l'association qui a demandé cette subvention.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : oui un jumelage est en effet culturel et en ce temps on parle beaucoup de l'Europe et c'est important de le faire, c'est très bien qu'il y ait ça. C'est vrai que quand les portugais de Maceira étaient venus il y avait de la musique et d'ailleurs des liens se sont créés entre l'Entente Saint-Lysienne et la musique de Maceira ; cet aspect culturel est essentiel, alors que là, il n'y ait plus et cela pose un réel problème.

Monsieur le Maire : juste je précise que l'Entente Saint-Lysienne va aller à Maceira pour les 500 ans et qu'il paraissait aussi difficile pour eux, de faire deux déplacements dans l'année. C'est peut-être la raison qui fait que ; ensuite beaucoup d'associations, je ne dirai pas toutes, ont été sollicitées dans le cadre de ce jumelage et peu ont répondu encore une fois.

Madame Arlette GRANGE : je voulais justement préciser que j'avais assisté à une réunion, où toutes les associations avaient été sollicitées ; je pense au basket qui a tardé à nous donner une réponse, mais ils avaient déjà donné une option mais après ils n'ont pas pu ; il y avait le foot, il y avait l'Entente Saint-Lysienne, qui elle n'avait pas donné de réponse non plus et il y avait à l'époque les Elus du Conseil des Jeunes et puis ça s'était arrêté là. Quand l'association a repris, le basket n'a pas donné suite, il n'y a que le foot qui a donné suite et les nouveaux Elus au Conseil des Jeunes.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : je voudrais avoir une précision : vous avez dit que l'Entente Saint-Lysienne y allait pour les 500 ans à Maceira ? Les 500 ans de quoi ?

Monsieur le Maire : devrait essayer d'y aller.

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : devrait ou c'est sûr ? Et à quelle date ?

Monsieur le Maire : à un moment donné, c'est ce que je disais tout à l'heure...

Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER : non mais je demande des précisions c'est tout !

Monsieur le Maire : il y a une association qui porte un projet, personnellement je ne suis pas dans l'association, même si je peux le connaître ; retournez vous vers l'association pour avoir toutes les questions nécessaires par rapport à ce qui a été mis en place.

Monsieur Patrick LASSEUBE : alors Monsieur le Maire, il va falloir clarifier les choses : un jumelage c'est entre les deux Communes, moi j'ai toujours cru que c'était ça. Ce n'est pas un jumelage entre une association de Saint-Lys et une ville de Maceira. Après Monsieur le Maire, vous avez pris la décision et elle est bien affichée puisque le drapeau portugais flotte toujours je pense sur le fronton de la Mairie depuis l'an dernier, au mois de juillet. Alors ne dites pas qu'il faut s'adresser à l'association, quand vous, vous êtes le premier à afficher la chose. Ce n'est pas interdit Monsieur le Maire, mais ne nous renvoyez pas vers l'association, alors qu'un jumelage c'est un jumelage entre les deux Communes, qui est clairement affiché, ça fait même deux ans qu'il est affiché en permanence, donc c'est vraiment affirmé ! On ne peut pas affirmer davantage. Donc non ne nous renvoyez pas systématiquement, pour le jumelage

je dis bien pour le jumelage, le rugby, l'Entente, la MJC c'est différent, mais là, le jumelage nous sommes concernés, quand je dis nous, c'est la Commune et le Conseil Municipal, voilà c'est tout.

Monsieur le Maire : mais le jumelage ne se résumera pas à ça ; là c'est une première rencontre et ensuite bien entendu que la Commune va...

Monsieur Patrick LASSEUBE : non c'est la seconde.

Monsieur le Maire : oui c'est la seconde, si vous voulez, mais c'est le retour par rapport au fait qu'ils sont venus en premier. Ce soir, nous votons une subvention pour aider quelques associations à partir là-bas.

Monsieur Jacques TENE : est-ce qu'il est possible de différer le vote de cette délibération, le temps de s'assurer qu'entre autres, puisque l'on évoquait l'Entente Saint-Lysienne, et vous-même Monsieur le Maire, vous disiez que peut-être ils voulaient y aller pour les 500 ans de Maceira, il n'y avait pas possibilité, parce que pour réussir une telle rencontre ça serait dommage que l'Entente Saint-Lysienne ne puisse pas y participer. Donc je vous laisse après avec votre équipe seul juge de la situation, si vous voulez que l'on fasse une suspension de séance, vous pouvez le décider Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : non non, l'Entente Saint-Lysienne n'a jamais été écartée d'aucune discussion, il n'y a aucune raison qu'elle soit écartée demain, donc non je ne pense pas que nous ayons besoin de reporter cette délibération.

Les subventions attribuées aux Associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par l'Association PSLPEPM est de **2 000 €** pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée avec l'Association PSLPEPM.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour: 21

Contre : 5

Abstentions: 3

17 x 58 -Institution et Vie Politique – Autorisation de signature d'une convention annuelle d'animation et d'accompagnement de projet avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées (FRMJC)

Monsieur Patrick LASSEUBE : voilà une convention qui a été écrite par des professionnels, le recours et le litige y sont, l'article est indispensable à toutes conventions, c'est tout. Merci.

Monsieur le Maire : je ferai passer le message au Service, Monsieur LASSEUBE.

La Commune de Saint-Lys, dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'animation culturelle, socio-éducative et de jeunesse, a décidé de soutenir les actions que la **MJC de Saint-Lys réalise dans les domaines de la jeunesse, de l'animation locale et des clubs d'activité.**

Aussi, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention annuelle d'animation et d'accompagnement de projet **avec la FRMJC.**

La convention est conclue pour **une durée de 3 ans, à compter du 01/01/17.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise en place d'animation et d'accompagnement de projet **avec la FRMJC.**

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour: 29

Contre : 0

Abstention: 0

17 x 59 - Voirie – Convention pour la réalisation dans les emprises départementales du rétablissement de la piste cyclable en bordure de la RD n°632 pour les travaux d'aménagement de la déviation de Saint-Lys RD 37

Monsieur Patrick LASSEUBE : une remarque Monsieur le Maire, cette convention est tout à fait justifiée et ne pose aucun problème. Par contre, je vous rappelle que le chemin de Juste va être coupé par la D37, un peu plus haut, côté Fontenilles. Effectivement, il faut que vous veillez à ce que le Département propose le même type de convention et c'est établi dans le projet, pour que le chemin de Juste, qui

traverse la déviation, il ne s'agit pas de faire un souterrain ou un pont, c'est un chemin communal, soit rabattu vers le rond-point, vers la piste cyclable, parce qu'il ne faut jamais perdre un chemin communal ; sinon il sera perdu ad vitam aeternam, il va se heurter au talus de la RD37. Donc veillez à ce qu'il y ait une convention pour qu'il soit rabattu, ce qui était prévu, le long de la D37 jusqu'au rond-point, pour rejoindre la piste cyclable et une fois que l'on a franchi la D37 qu'il reparte contre le D37 pour repartir dans Fonsorbes, parce que le chemin de Juste finit dans Fonsorbes, il ne finit pas à Saint-Lys. Donc ça c'est très important pour l'avenir. Voilà c'est tout.

Monsieur le Maire : merci de votre remarque.

Madame Catherine RENAUX : simplement une précision : de mémoire, il me semble que le SDEHG n'est plus le Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne, mais le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Madame Catherine RENAUX : donc je pense que les corrections sont à apporter, puisque de part leur site c'est bien l'énergie qui apparaît.

Monsieur le Maire : parfois les habitudes sont tenaces mais vous avez raison, ce sera corrigé.

Le Conseil Départemental a programmé les travaux d'aménagement de la RD37 - déviation de Saint Lys - section 5 (liaison RD 37/RD 632) sur les Communes de FONTENILLES et SAINT-LYS.

Les travaux situés sur la Commune de Saint Lys, au niveau d'un carrefour giratoire qui sera réalisé à l'intersection avec la RD 632 (PR 19+887), engendrent la déviation de la piste cyclable communale actuelle et nécessitent son rétablissement sur le nouveau giratoire.

En outre, cette piste cyclable bénéficie d'un éclairage public qui doit être également déplacé.

Dans le cadre de son opération de voirie, le Conseil Départemental assurera les travaux de rétablissement de la piste cyclable.

En revanche, la maîtrise d'ouvrage des travaux de rétablissement (provisoire et définitif) de l'éclairage public de la section de piste cyclable déviée, sera assurée par la Commune et les travaux confiés au Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG).

Toutefois, le déplacement du réseau d'éclairage public étant consécutif à l'opération de voirie relevant de la Maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental, il incombe à ce-dernier d'en assumer la charge financière.

L'estimation de ces travaux représente une somme de **20 000 euros HT** qui sera réglée par le Conseil Départemental à la Commune, sur présentation des factures des travaux effectivement réalisés.

Afin d'acter les engagements de chaque partie, le Maire présente au Conseil Municipal la convention qu'il conviendrait de signer avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le projet de convention avec le Conseil Départemental pour la réalisation dans les emprises départementales des travaux de déviation de la piste cyclable actuelle et de son rétablissement sur le nouveau giratoire ainsi que des travaux de déplacement de l'éclairage public et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire : je vous informe que la Commune a été placée en état de catastrophes naturelles ; nous avons relié l'information aux associations, nous avons relié l'information au mieux pour tout le monde et on vous demande de faire la même chose, puisque les dossiers sont à déposer auprès des assurances respectives jusqu'à dimanche prochain 07 mai ; donc c'est très court ; il faut relier l'information au maximum, ce qui a été fait sur le site de la Commune, sur Facebook, sur les panneaux lumineux, sur l'affichage devant la Mairie, donc relié au maximum l'information.

Monsieur Jacques TENE : Monsieur DEUILHE, vous précisez la classification de la catastrophe naturelle, s'il vous plaît ?

Monsieur le Maire : oui, les Communes d'Empeaux, Saint-Lys et Saint-Thomas ont été reconnues en l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015.

Monsieur Jacques TENE : le dossier était déjà en cours, il y a déjà des gens qui ont déjà manifesté.

Monsieur le Maire : il y en avait quelques uns qui étaient en cours, mais cela ne suffit pas. Il faut se signaler auprès de son assurance et le faire avant dimanche, car en fait il y a 10 jours pour déposer les dossiers à partir de la publication au Journal Officiel, qui a eu lieu le 28 avril 2017, ce qui nous ramène au 07 mai.

Monsieur le Maire : la deuxième information concerne la DETR, donc la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, puisque nous avons fait une demande de subvention, à laquelle certains d'entre vous avaient voté, ce qui nous avait un peu étonné, mais aujourd'hui la Préfecture nous accorde dans le cadre de cette DETR, 300 000 euros de subvention sur les travaux de rénovation énergétique et mise en accessibilité de l'ancienne école Annexe Gravette, avec toutes les modalités de paiement qui vont avec.

Monsieur le Maire : la troisième information : le dimanche 23 avril a eu lieu le 1^{er} tour des élections présidentielles, il faisait beau, ceux qui étaient à la Gravette l'ont moins vu, pardonnez-moi un peu ce trait d'humour, mais je voudrais vous rappeler que l'on avait envoyé l'invitation à tout le Conseil Municipal, pour la tenue des bureaux de vote et à ce titre je remercie Madame POL, d'ailleurs, d'avoir tenu le bureau de vote toute la journée. Je rappelle ce soir que, selon l'article 2121-5, les conseillers municipaux élus sont tenus pour les élections de tenir les bureaux de vote et ce pour l'ensemble du Conseil Municipal. La tenue des bureaux de vote est un devoir d'Elus, auquel chacun doit participer et que seule une excuse valable peut autoriser le conseiller municipal à ne pas tenir le bureau de vote. Les Elus qui étaient présents ont tenu le bureau de vote toute la journée ; je vous demande, après les invitations qui vous ont été envoyées, de participer à la tenue des bureaux de vote le dimanche 07 mai, je vous invite à vous inscrire sur le tableau. Je rappelle à l'ensemble des Elus que vous êtes tenus de tenir les bureaux de vote quelles que soient les élections.

Madame Catherine RENAUX : au-delà de l'annonce que vous avez faite, qui à mon sens est un rappel limite dictatorial, enfin ce n'est que mon appréciation...

Monsieur le Maire : c'est la loi Madame RENAUX, je ne fais que rappeler la loi.

Madame Catherine RENAUX : oui bien sûr surtout quand on pressent le 2^{ème} tour des présidentielles, allons-y gaiement. Vous nous ferez la liste des motifs valables pour lesquels on pourrait s'excuser de notre présence ou pas pour les élections. Ceci étant Monsieur DEUILHE j'entends ce que vous dites, les donneurs de leçons très peu pour moi. Je rappellerai que les bureaux...

(Madame Chloé SOLATGES : non enregistré car non appuyé sur le micro.)

Madame Catherine RENAUX : écoutez Madame SOLATGES, je ne vous ai pas attendu sur les précédentes élections où j'étais présente d'accord !

(Madame Chloé SOLATGES : non enregistré car non appuyé sur le micro.)

Madame Catherine RENAUX : ah oui c'est vrai vous n'étiez pas sur Saint-Lys, et alors ? Cela vous permet de sourire aux propos que tient ce soir Monsieur DEUILHE ?

(Madame Chloé SOLATGES : non enregistré car non appuyé sur le micro.)

Monsieur le Maire : s'il vous plaît Madame RENAUX...

Madame Catherine RENAUX : j'ai demandé la parole, vous non, donc vous demanderez la parole après ! Ceci étant, je rappellerai que la tenue des bureaux de vote n'est pas exclusive aux Elus ; elle est pour tout citoyen qui souhaiterait tenir un bureau de vote lors d'une élection quelle qu'elle soit...

Monsieur le Maire : c'est vrai Madame RENAUX et heureusement qu'il y en a, car certains sont venus nous aider, tout à fait.

Madame Catherine RENAUX : c'est pour ça vous faites un rappel là ce soir au sein du Conseil Municipal, mais je pense que vous pouvez faire aussi un appel à la population, car bon nombre de personnes ne savent pas qu'elles ont toute liberté de venir s'inscrire pour tenir des bureaux de vote. Je pense qu'au lieu de demander aux Elus d'être présents, de tenir un bureau de vote coûte que coûte quelques soient leurs obligations, vous feriez mieux de sensibiliser la population à venir tenir ces bureaux de vote.

Monsieur le Maire : je demande en priorité aux Elus de tenir leur fonction et de faire leur devoir, parce que je regrette Madame RENAUX mais le dimanche 23 avril, vous avez brillé par votre absence.

Madame Catherine RENAUX : je ne vous permets pas de jugement, d'accord ? Vous dites que j'ai brillé par mon absence...

Monsieur le Maire : c'est un constat.

Madame Catherine RENAUX : c'est un constat ; je croyais qu'il ne devait pas y avoir d'attaque personnelle, je croyais que c'était vous-même qui l'aviez dit...

Monsieur le Maire : ce n'est pas une attaque personnelle.

Madame Catherine RENAUX : vous venez de me citer ! Ecoutez Monsieur DEUILHE si ce n'est pas une attaque personnelle...

Monsieur le Maire : votre groupe Madame RENAUX, votre groupe.

Madame Catherine RENAUX : non non vous m'avez citée vous n'avez pas cité le groupe !

Monsieur le Maire : votre groupe Madame RENAUX.

Madame Catherine RENAUX : vous m'avez citée, vous n'avez pas cité le nom du groupe, vous avez dit « Madame RENAUX vous avez brillé par votre absence », ne revenez pas sur ce que vous avez dit !

Monsieur le Maire : je ne reviens pas sur ce que j'ai dit...

Madame Catherine RENAUX : si arrêtez Monsieur DEUILHE.

Monsieur le Maire : votre groupe a brillé par votre absence.

Madame Catherine RENAUX : arrêtez non non. De toute façon, je pense que l'on est encore dans un état libre, d'accord ? Que nous avons des fonctions, en tous les cas moi mes fonctions je les ai toujours tenues. Certains ici sont Elus dans la majorité et j'aimerais qu'ils remplissent leur fonction, à quelques niveaux que ce soit et pas simplement par la tenue des bureaux de vote. Voilà mes propos. Quand bien même, j'ai pu personnellement briller par mon absence, je ne vais étaler ma vie privée devant l'assemblée, j'ai eu de graves soucis de santé, donc je pense que légitimement, compte-tenu de tout mon engagement que j'ai eu associativement et de part la politique, avoir largement tenu mon rôle et le tenir encore pendant quelques années, Monsieur DEUILHE, ce qui n'a pas forcément été le cas de tout le monde dans cette assemblée !

Monsieur Thierry ANDRAU : moi je tiens quand même à vous rappeler que cela fait plus de 20 ans que je tiens les bureaux ici sur Saint-Lys, que Monsieur TENE et moi-même nous étions délégués de liste et à ce titre, on ne pouvait pas s'asseoir dans les bureaux. Pour ça vous auriez peut-être dû vous renseigner sur le sujet et qu'avant de faire ce genre d'intervention cela aurait été bien de le préciser. Et je ne vous ai pas toujours vu depuis les 20 dernières années, ni même les gens qui sont autour de la table, donc avant de donner des leçons, regardez bien vos chaussures !

Monsieur le Maire : je ne donne pas de leçon, effectivement vous étiez délégués de liste. A ce propos d'ailleurs Monsieur ANDRAU et après on va arrêter de polémiquer car cela ne sert à rien... Oui car nous sommes face à une problématique de tenue des bureaux de vote et donc je le demande aux Elus du Conseil Municipal, dont c'est le devoir de se rendre disponibles et présents pour la tenue des bureaux de vote. Bien sûr, il peut y avoir des excuses valables, qui font que certains Elus ne puissent pas le tenir et nous ferons également appel à la population. Ensuite un délégué de liste est-il Elu en priorité ou délégué de liste ?

Monsieur Thierry ANDRAU : j'espère que ça sera consigné sur le procès-verbal ! Vous vous rendez compte de ce que vous venez de dire là ? Ça ne va pas ou quoi ? Ce que vous venez de dire c'est grave par contre.

Monsieur le Maire : je m'appuie sur des textes de loi.

Monsieur Thierry ANDRAU : par contre si des candidats et vous-même vous venez d'être Elu, vous avez quand même mandaté des personnes pour votre élection ? Il faut bien qu'il y ait des gens qui vous représentent pour vérifier que le scrutin se passe de la meilleure des façons !

Monsieur le Maire : tout à fait Monsieur ANDRAU c'est tout à fait normal.

Monsieur Thierry ANDRAU : et vous croyez que ça ce n'est pas important ?

Monsieur le Maire : mais si bien sûr que si !

Monsieur Thierry ANDRAU : ce n'est pas ce que vous venez de dire !

Monsieur le Maire : on va arrêter de polémiquer car c'est un dialogue de sourds.

Monsieur Patrick LASSEUBE : c'est la première fois que j'entends ces rappels au règlement pour la tenue des bureaux de vote, mais ça tient aussi à l'ambiance, c'est vrai, qu'il faut avoir un ton serein, pas forcément rigoler même si ça donne envie. Moi je me suis inscrit pour le prochain...

Monsieur le Maire : oui absolument.

Monsieur Patrick LASSEUBE : votre tableau n'est pas des plus aisés, car on met son nom et après comment met-on les heures auxquelles on pourrait être présent ? Je me suis mis au début à 8 heures, car je n'ai pas su trouver le créneau, il y a des flèches partout ; je vous mets en garde aussi Monsieur le Maire, c'est une mise en garde amicale.

mais si je viens à 8 heures du matin et si c'est pour me dire vous revenez à 14 heures, car pour l'instant le bureau sur lequel vous êtes inscrit est complet, vous ne me verrez pas de la journée. Moi je suis pour la tenue des bureaux de vote, faisons-le dans la bonne ambiance, mais que tout le monde y mette du sien ! Moi j'y mets du mien, je suis allé m'inscrire, mais voilà je ne voudrais pas qu'en arrivant à 8 heures, mais je serai là à 8 heures, que l'on me dise « ah au fait on est complets vous reviendrez à 14 heures » ; je vous le dis voilà, tranquillement ce soir et sans sourire ni gravité.

Monsieur le Maire : *chacun aura sa place.*

Monsieur Thierry ANDRAU : *je rappelle juste à Monsieur LASSEUBE que les assesseurs ont obligation de présence à 8 heures du matin, tous.*

Monsieur le Maire : *absolument et qu'il faut 1 Président et 2 assesseurs par bureau de vote, le matin à 8 heures.*

La séance est levée à 22 h 45.

Madame Arlette GRANGE
Secrétaire de séance

